

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2014**

CP2014\_06\_8  
id. 801

*L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**MARCHÉ D'ACQUISITION DE MODULES ET DE PRESTATIONS  
COMPLÉMENTAIRES AUX PROGICIELS CIVI-GF ET CIVI-RH -  
DÉVOLUTION DU MARCHÉ**

---

Les progiciels Civi-GF et Civi-RH, relatifs aux applications financières et ressources humaines, ont fait l'objet d'une acquisition par le département auprès de la société Cegid Public (95).

Le Département a souhaité faire évoluer ces logiciels par l'acquisition de la version Web.

S'agissant de logiciels informatiques, des droits de la propriété intellectuelle y sont rattachés, avec pour principale conséquence le fait que seul le propriétaire est habilité à intervenir au titre de la maintenance ou dans le cas de modification de son outil.

Le code des marchés publics en son article 35-II-8° précise que peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité.

C'est pourquoi il a été demandé au prestataire, CEGID Public, de formuler une proposition, qui s'élève à 138 000 euros HT pour le passage en version web ainsi qu'une reprise des données, l'assistance à l'installation et les formations.

Une partie de ce marché, celle relative à l'acquisition de modules ou prestations complémentaires, sera exécutée sur la base de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins dans les limites suivantes :

Montant minimum : 0 € HT

Montant maximum : 50 000 € HT

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serai obligé de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le code des marchés publics en son article 35-II-8° précisant que peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché à conclure avec CEGID Public pour l'acquisition de modules et de prestations complémentaires aux progiciels CIVI-GF et CIVI-RH ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET